Image not found or type unknown

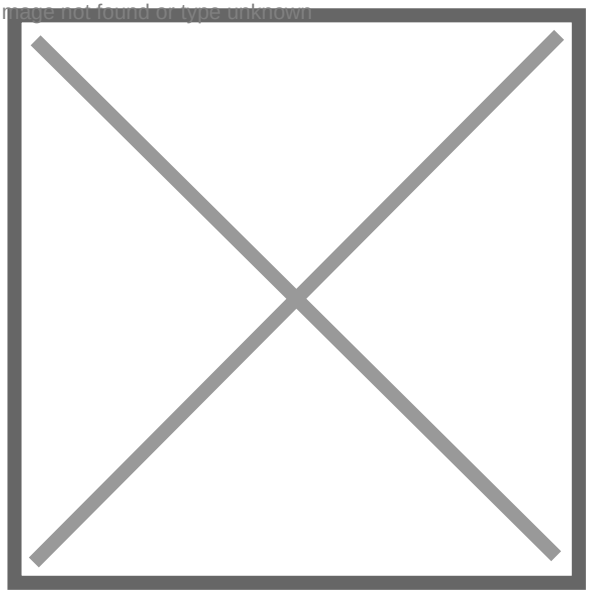

# Succession assurance vie n'ayant aucun lien de parenté

Par **armicie**, le **06/05/2014** à **19:49**

Bonsoir. Je vais hériter d'une assurance vie de mon beau-père avec lequel je n'avais aucun lien de parenté direct étant donné qu'il n'était pas marié avec ma mère décédée . J'étais en invalidité jusqu'au mois d'août 2013 et en retraite depuis cette date. Cette invalidité donne t-elle droit à un abattement étant donné que l'état prend 60% de la somme. Merci de vos réponses. Armicie.

Par **chaber**, le **07/05/2014** à **06:59**

bonjour,

on est bénéficiaire d'une assurance vie et non héritier.
Rien n'est prévu pour réduire le pourcentage.

"La réduction d'impôt afférente aux contrats d'assurance rente survie s'applique également à toutes les personnes qui souscrivent en faveur d'un membre de leur famille handicapé (parents en ligne directe ou collatérale jusqu'au troisième degré de l'assuré, c'est-à-dire les frères et soeurs, les oncles et tantes ainsi que les neveux et nièces) qu'il soit ou non à leur charge.

Cette réduction d’impôt propre aux contrats d’assurance rente survie est également

applicable lorsque le bénéficiaire de la rente est à la charge du souscripteur, vit sous son toit, et est titulaire de la carte d'invalidité, qu'il existe ou non entre eux un lien de parenté.

Le montant de la réduction d'impôt est égal à 25% du montant des cotisations d’assurance versées annuellement, dans la limite de 1 525 euros, plus 300 euros par enfant à charge."
extrait FFSA

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés